

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE ICPE
PAR LA SAS CORAMINE À SENLIS (60)
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

I Présentation du projet

Identité du demandeur

Nom / Raison sociale	CORAMINE
Forme juridique	SAS
Adresse siège social et site	ZI de Senlis 2 avenue Etienne Audibert BP 90034 60 302 SENLIS Cedex
Signataire de la demande	M. GERRER Laurent (Président)
Interlocuteurs dossier	M. BARRIOS Maxime (Directeur Général)
Téléphone / e-mail	03 44 53 10 98 / -
Activité principale	Encollage de décors papiers et vinyles sur des plaques d'aménagement en plâtre ou en bois
Nombre d'emplois sur le site	60 personnes
N° SIRET	775 674 096 00059
Superficie totale	10 370 m ²

La société CORAMINE est une des filiales de l'activité Gypse du Groupe Saint-Gobain.

La société CORAMINE exploite à ce jour un site implanté au sein de la zone industrielle de Senlis. L'activité de la société CORAMINE consiste à réaliser des éléments décoratifs sur des plaques de plâtre et des panneaux en bois.

Le site est composé de deux installations indépendantes en terme de fonctionnement. Les activités de chaque installation étant distinctes, leur mode de fonctionnement est expliqué ci-après :

- la première installation est utilisée pour encoller des décors papier et vinyle sur des plaques d'aménagement en plâtre ou en bois,
- la seconde est utilisée pour usiner les pièces métalliques constitutifs des ossatures de cloison.

La fabrication de ces produits est réalisée sur deux lignes de production. En 2012, la société CORAMINE a produit environ 1 800 000 m² d'éléments décoratifs répartis de la façon suivante :

- plaques de plâtre : 1 600 000 m²
- panneaux de bois : 200 000 m²

L'activité d'encollage des panneaux décoratifs s'effectue au niveau d'une ligne de production en partie centrale de l'atelier. En août 2012, une seconde ligne a été mise en place en partie est de l'atelier. Elle présente en plus la particularité de revêtir les chants des panneaux. L'exploitant insiste sur le fait que les deux lignes de production fonctionnent en alternance, ce qui n'augmente pas le volume d'activité de l'établissement. La ligne de production secondaire fonctionne 15 jours/an.

II. Cadre juridique

Les installations existantes et projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique n° 2940.2-a. Les installations définies sous cette rubrique sont composées de deux lignes de production d'encollage de PVC sur bois ou plâtre ayant une capacité totale de 750 kg/jour.

A ce titre et conformément à l'article R.122-13 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Conformément à l'article R. 122-13 du code de l'environnement, cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Situation de l'établissement

Le site d'encollage de la société CORAMINE occupe une superficie de 10 370 m², correspondant à l'intégralité des parcelles cadastrales n° 208 et 220 de la section BN, de la commune de Senlis. Le bâtiment industriel occupe une surface de 5 156 m².

Ces terrains sont classés en zone UI du Plan d'Occupation des Sols (POS). Ce zonage est prévu exclusivement pour des activités économiques.

La commune de Senlis est traversée d'Ouest en Est par la Nonette ainsi que par l'Aunette.

Aucun Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) n'est prescrit pour la commune de Senlis. La commune est cependant identifiée comme territoire soumis au risque d'inondation.

Les habitations les plus proches sont situées au :

- Sud-Ouest, au plus près à 45 m,
- Nord-Ouest, en périphérie de la Zone Industrielle, à environ 400 m,
- Sud-Est, à environ 185 m, matérialisées par le château de Valgenceuse et une habitation située le long de la RD 330,
- Nord-Ouest, à environ 950m, le centre-ville de Senlis.

Enfin, la piscine municipale, située à environ 180 m au Sud-Ouest et le lycée privé Saint-Vincent, localisé à environ 630 m à l'Ouest du site, sont les établissements recevant du public les plus proches du site d'encollage CORAMINE en dehors de l'établissement Point P, détaillant de matériaux de construction, à l'Ouest.

IV. Analyse du contexte environnemental lié au projet

Le site se trouve à proximité de deux zones Natura 2000 : « Forêts picardes » et « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (1,5 et 3,3 km respectivement du site).

Le site n'est pas inscrit dans un périmètre de protection de Réserve Naturelle Nationale et Régionale, de Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), dans un rayon d'arrêté de Biotope (APB) et dans des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique (ZNIEFF) de type 1 ou 2.

Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP).

L'établissement CORAMINE est situé à l'intérieur du périmètre de protection du monument classé dénommé « Domaine de Valgenceuse ». Ce dernier se trouve à environ 185 m au Sud-Est du site, donc à l'intérieur des 500 m du périmètre de protection.

Le site d'encollage CORAMINE est concerné par la servitude relative aux transmissions radioélectriques (PT2). Les infrastructures du site ne doivent pas dépasser une hauteur comprise entre 210 et 215 m NGF. Le niveau altimétrique moyen du terrain de l'établissement CORAMINE est de 66 m NGF et le bâtiment présente une hauteur maximale de 9 m. Il faut noter qu'il n'y a pas de modification du bâti existant.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés dans le paragraphe suivant.

V. Analyse de l'étude d'impact

Impact du projet sur les NATURA 2000 « Forêts picardes » et « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie IV, l'état initial et ses évolutions ont été suffisamment examinés. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, cette étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

En effet, le pétitionnaire a réalisé une étude d'incidence relative à l'impact du projet sur ces zones NATURA 2000. L'examen de celle-ci a montré que son projet n'a pas d'impact sur elles.

Rejets aqueux :

Les eaux usées issues des usages sanitaires et du nettoyage des locaux sont orientées via le réseau communal vers la station d'épuration.

Les eaux de nettoyage de la ligne d'encollage sont collectées dans des contenants étanches, puis expédiées vers des centres de traitement spécialisés.

Les eaux pluviales de toiture et de voiries sont collectées dans un réseau séparatif sur le site, puis déversées dans le réseau d'assainissement communal.

Un déboureur/séparateur d'hydrocarbures sera mis en place en amont de l'avaloir de l'aire de manœuvre des poids lourds. Une vanne de sectionnement est disposée à sa sortie, avant le point de raccordement au réseau, afin de circonscrire tout déversement accidentel qui sera confiné dans le réseau d'eaux pluviales interne de la société CORAMINE.

Rejets atmosphériques :

Les principales sources d'émissions du site sont liées au process (vapeurs de colle, poussières de bois et de plâtre). Toutefois, les principaux polluants émis sont constitués de poussières.

L'examen de l'étude des risques sanitaires a montré que le risque découlant de ces polluants sur la santé des tiers est acceptable au regard de la réglementation.

Émission des bruits :

Le site CORAMINE a fait l'objet d'une campagne de mesures pour les périodes de jour et de nuit en août 2011 par le cabinet AXE.

Il ressort que les niveaux de bruit générés par l'activité de l'établissement respectent, de jour comme de nuit, les valeurs réglementaires limites admissibles en limite de propriété.

Les émergences au droit des habitations les plus proches sont également conformes aux émergences réglementaires définies pour les périodes de jour et de nuit.

VI. Analyse de l'étude de dangers

Les zones d'effets thermiques (létaux, irréversibles) restent à l'intérieur du site.

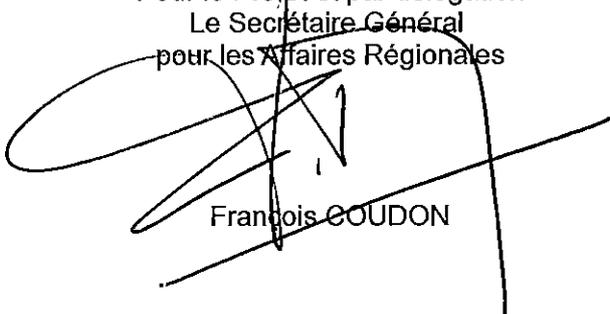
La société CORAMINE envisage d'utiliser la superficie de l'atelier et de la zone d'expédition du bâtiment industriel combinée à la voirie de la propriété pour confiner les eaux d'extinction d'incendie. Un volume de rétention de 387 m³ est prévu pour confiner ces eaux.

VII. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier

Les éléments du dossier de la demande d'autorisation apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques de son projet, sur le site et leur environnement. En particulier, l'examen du dossier a permis de montrer que le projet n'a pas d'impact sur la flore, la faune et les tiers.

Amiens, le 18 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



François COUDON